



**OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET STATISTIQUE
D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE
BULLETIN OFFICIEL**

Direction générale d'AFRISTAT : BP E 1600 Bamako Mali
Tél. (+223) 20 21 55 00 / (+223) 20 21 55 80
Télécopie : (+223) 20 21 11 40
E-mail : afristat@afristat.org
Site Internet : www.afristat.org

SOMMAIRE

CONSEIL DES MINISTRES	3	COMITÉ de DIRECTION	10
Décisions		Décisions	
<i>Vingt-septième session du Conseil des Ministres, Abidjan le 13 avril 2017</i>		<i>Trente-quatrième réunion du Comité de direction, Niamey les 26 et 27 septembre 2016</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Décision N°001/CM/2017 du 2 janvier 2017 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT 	3	<ul style="list-style-type: none"> Décision N°CD34/02/2016 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2017 d'AFRISTAT 	10
<i>Vingt-neuvième session du Conseil des Ministres, Niamey le 27 mars 2019</i>		<i>Trente-cinquième réunion du Comité de direction, Abidjan les 7 et 8 avril 2017</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Décision N°001/CM/2019 du 2 janvier 2019 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT Décision N°002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT Résolution N°001/CM/2019 du 27 mars 2019 portant mobilisation des ressources au titre des Fonds AFRISTAT Décision N°001/CM/2020 du 26 novembre 2020 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT 	4 5 6 7	<ul style="list-style-type: none"> Décision N°CD35/01/2017 du 7 avril 2017 portant quitus de gestion et clôture du budget 2016 de la Direction Générale d'AFRISTAT <i>Trente-sixième réunion du Comité de direction, Bamako les 27 et 28 septembre 2017</i> Décision N°CD36/02/2017 du 28 septembre 2017 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2018 	11 12
<i>Trentième session du Conseil des Ministres, le 16 décembre 2021</i>		<i>Trente-septième réunion du Comité de direction, Brazzaville les 7 et 8 avril 2018</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Décision N°001/CM/2021 portant nomination du Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT Décision N°01/CM/2022 du 30 décembre 2022 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT 	8 9	<ul style="list-style-type: none"> Décision N°CD37/01/2018 du 7 avril 2018 portant quitus de gestion et clôture du budget 2017 de la Direction Générale d'AFRISTAT <i>Nomination des membres au sein des organes statutaires d'AFRISTAT</i> Décision N°002/CD/2018 du 8 avril 2018 portant Désignation de Monsieur Mayacine CAMARA Membre du Conseil Scientifique d'AFRISTAT 	13 14

SOMMAIRE

Trente-huitième réunion du Comité de direction, Bamako les 24 et 25 septembre 2018

- Décision N°CD38/01/2018 du 24 septembre 2018 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2019 **15**

Trente-neuvième réunion du Comité de direction, Niamey le 22 et 23 mars 2019

- Décision N°CD39/01/2019 du 22 mars 2019 portant quitus de gestion et clôture du budget 2018 de la Direction générale d'AFRISTAT **16**

Quarantième réunion du Comité de direction, Bamako les 23 et 24 septembre 2019

- Décision N°CD40/01/2019 du 23 septembre 2019 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2020 **17**

Quarante-unième réunion du Comité de direction, Bamako les 24 et 25 septembre 2020

- Décision N°CD41/01/2020 du 24 septembre 2020 portant quitus de gestion et clôture du budget 2019 **18**
- Décision N°CD41/04/2020 du 24 septembre 2020 portant nomination du Président du Conseil scientifique d'AFRISTAT **19**
- Décision N°CD41/02/2020 du 21 décembre 2020 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2021 révisé d'AFRISTAT **20**
- Décision N°CD41/03/2020 du 21 décembre 2020 portant modification d'une disposition de la Décision N°03/15/CD du 30 septembre 2015 relative au statut du personnel d'AFRISTAT **21**

Quarante-deuxième réunion du Comité de direction, Bamako les 2 et 3 juin 2021

- Décision N°CD42/02/2021 du 2 juin 2021 portant quitus de gestion et clôture du budget 2020 **22**

Quarante-troisième réunion du Comité de direction, Bamako les 26 et 27 octobre 2021

- Décision N°CD43/01/2021 du 26 octobre 2021 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2022 d'AFRISTAT **23**

Quarante-quatrième réunion du Comité de direction, Yaoundé les 8 et 9 avril 2022

- Décision N°CD44/01/2022 du 9 avril 2022 portant quitus de gestion et clôture du budget 2021 **24**

DIRECTION GÉNÉRALE 25

Décisions

- Décision N°025/2017/DG portant changement de valeur du point indiciaire du personnel pris en charge par le budget d'AFRISTAT **25**
- Décision N°026/2017/DG portant changement de valeur du point indiciaire du personnel pris en charge par le budget d'AFRISTAT **26**
- Décision N°002/2018/DG portant changement de valeur du point indiciaire du personnel pris en charge par le budget d'AFRISTAT **27**
- Décision N°001/2019/DG portant changement de valeur du point indiciaire du personnel pris en charge par le budget d'AFRISTAT **28**
- Décision N°001/2020/DG portant changement de valeur du point indiciaire du personnel pris en charge par le budget d'AFRISTAT **29**
- Décision N°018/2021 portant paiement de 50 % des salaires des experts permanents émergeant sur le budget du Fonds AFRISTAT **30**
- Décision N°002/2022 fixant les modalités de paiement des frais de mission aux personnels d'AFRISTAT **31**

DÉCISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES**DECISION N°001/CM/2017 DU 2 JANVIER 2017****PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE
DE DIRECTION D'AFRISTAT****Le Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT,**

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa trentième réunion tenue du 17 au 18 septembre 2014 à Bamako (Mali) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Nicolas NDAYISHIMIYE**, Directeur Général de l'Institut de Statistiques et d'Etudes économiques du Burundi, est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Niamey, le 2 janvier 2017

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Madame KANE Aïchatou BOULAMA
Ministre du Plan du NIGER

DECISION N°001/CM/2019 DU 2 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE
DE DIRECTION D'AFRISTAT

Le Président,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa trente-huitième réunion tenue du 24 au 25 septembre 2018 à Bamako (Mali) ;

Décide :

- Article 1^{er} :** Monsieur **N'guessan DOFFOU**, Directeur Général de l'Institut National de la statistique de la Côte d'Ivoire, est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Article 2 :** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Bangui, le 2 janvier 2019

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Félix MOLOUA
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération de la Centrafrique

DECISION N°002/CM/2019 DU 27 MARS 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL D'AFRISTAT

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), réuni en sa vingt-neuvième session, le 27 mars 2019 à Niamey, NIGER ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, notamment son article 33 ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT réuni en sa trente-neuvième session, les 22 et 23 mars 2019 à Niamey, République du Niger ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Paul-Henri NGUEMA MEYE**, de nationalité gabonaise, est nommé Directeur Général d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT.

Niamey, 27 mars 2019

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Félix MOLOUA
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération de la Centrafrique

RESOLUTION N°001/CM/2019 RELATIVE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES AU TITRE DES FONDS AFRISTAT

Le Conseil des Ministres d'AFRISTAT en sa 29^e session ordinaire, tenue le 27 mars 2019 à Niamey (Niger), et après avoir pris connaissance de la note sur l'évaluation de la situation des contributions aux différents Fonds AFRISTAT et délibérations de la trente-neuvième réunion du Comité de direction d'AFRISTAT, s'est accordé sur les stratégies de mobilisation des financements des Etats membres en vue de doter l'Observatoire des ressources nécessaires pour qu'il puisse mener ses activités de façon efficace. Ils ont particulièrement :

- relevé que le programme stratégique de travail d'AFRISTAT pour la période 2017-2021 intègre la consolidation des acquis des programmes antérieurs en matière de renforcement des capacités dans la production de statistiques de qualité dans les Etats membres en vue de leur durabilité ;
- reconnu, le rôle joué par AFRISTAT, à travers ses appuis pour le développement de la statistique dans le cadre de ses missions de renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux ;
- salué les différentes contributions d'AFRISTAT dans le cadre des efforts que font les Etats membres en matière d'adhésion à la Norme spéciale de diffusion des données et au Système général de diffusion des données amélioré (SGDD-a) ;
- noté la persistance des obstacles au développement des activités de l'Observatoire notamment les faibles niveaux des recouvrements des contributions des Etats membres.

Après avoir délibéré,

le Conseil des Ministres d'AFRISTAT :

INVITE les Etats membres n'ayant pas encore versé la totalité de leurs contributions aux Fonds AFRISTAT 1998-2005 et 2006-2015 à prendre toutes les dispositions utiles pour le paiement des reliquats avant le 31 décembre 2019.

EXHORTE les Etats membres, qui sont en retard de leurs versements sur le Fonds 2016-2025, à payer au moins 40 % de leur contribution avant le 31 décembre 2019.

S'ENGAGE à soutenir les efforts de mobilisation des ressources d'AFRISTAT afin de lui permettre de mener dans de bonnes conditions les missions qui lui sont dévolues.

DECIDE de relancer les activités du Comité ministériel chargé de la reconstitution des ressources propres d'AFRISTAT.

Niamey, 27 mars 2019

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Félix MOLOUA
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération de la Centrafrique

DECISION N°001/CM/2020 DU 26 NOVEMBRE 2020**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE
DE DIRECTION D'AFRISTAT****Le Président,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa quarante-et-unième réunion tenue du 24 au 25 septembre 2020 par visioconférence ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Blaise Bienvenu ALI**, Directeur Général de l'Institut centrafricain de Statistique et d'Etudes économiques et sociales (ICASEES), est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Dakar, le 26 novembre 2020

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Amadou HOTT
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération du Sénégal

DECISION N°001/CM/01/2021 DU 16 DECEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
D'AFRISTAT

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), réuni en sa trentième session, le 16 décembre 2021 par visioconférence ;

Vu le Traité portant création de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 33 ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT réuni en sa quarante-troisième session, les 26 et 27 octobre 2021 par visioconférence ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Serge Jean EDI**, de nationalité Ivoirienne est nommé Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 décembre 2021

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Amadou HOTT
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération du Sénégal

DECISION N°01/CM/2022 DU 30 DECEMBRE 2022
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE
DE DIRECTION D'AFRISTAT

Le Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa quarante-quatrième réunion tenue du 8 au 9 avril 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Laurent Mahounou HOUNSA**, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie du Bénin, est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Bujumbura, le 30 décembre 2022

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Hon Audace NIYONZIMA
Ministre des Finances, du Budget
et de la Planification économique
du Burundi

DÉCISIONS DU COMITÉ DE DIRECTION**DECISION N°CD34/002/2016****PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2017 D'AFRISTAT****Le Comité de direction d'AFRISTAT,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 34^e réunion tenue, les 26 et 27 septembre 2016 à Niamey,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de six milliards cinq cent quarante-neuf millions trois cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-sept (6 549 374 857) francs CFA, au titre de l'exercice 2017 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à deux milliards deux cent soixante-seize millions neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (2 276 009 287 FCFA) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Niamey, le 26 septembre 2016

Pour le Comité de direction
Le Président,

Kokou Yao N'GUISSAN
Directeur Général de la Statistique
et de la Comptabilité nationale du Togo
(DGSCN)

DECISION N°CD35/01/2017 DU 7 AVRIL 2017**PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE DU BUDGET 2016
DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT****Le Comité de direction,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des Ministres du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n°CD/02/2015 du 30 septembre 2015 portant adoption et autorisation d'exécution du budget de l'exercice 2016 de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;
- Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 35^e réunion tenue à Abidjan, les 7 et 8 avril 2017 ;

Décide :

- Article 1^{er} :** il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2016.
- Article 2 :** le budget 2018 a été exécuté en dépenses à la somme de **1 122 779 364** FCFA et en recettes à la somme de **869 955 767** FCFA.
- Article 3 :** le report des dépenses et des recettes arrêtées à la somme de (252 823 597) FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2017.
- Article 4 :** la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 8 avril 2017

Pour le Comité de direction
Le Président,

Nicolas NDAYISHIMIYE
Directeur Général de Institut
de Statistiques et d'Etudes
économiques du Burundi
(ISTEEBU)

DECISION N°CD36/02/2017 DU 28 SEPTEMBRE 2017
PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2018

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 36^e réunion tenue, les 27 et 28 septembre 2017 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de cinq milliards six cent trente millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent (5 630 945 400) francs CFA, au titre de l'exercice 2018 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à deux milliards cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-neuf (2 173 797 249) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 28 septembre 2017

Pour le Comité de direction
Le Président,

Nicolas NDAYISHIMIYE
Directeur Général de Institut
de Statistiques et d'Etudes
économiques du Burundi
(ISTEEBU)

DECISION N°CD37/01/2018 DU 7 AVRIL 2018
PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE DU BUDGET 2017
DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2016 du 26 septembre 2016 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2017 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;
- Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 37^e réunion tenue, les 7 et 8 avril 2018 à Brazzaville ;

Décide :

- Article 1^{er} :** il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2017.
- Article 2 :** le budget 2017 a été exécuté en dépenses à la somme de 7 019 339 172 FCFA et en recettes à la somme de 7 692 823 495 FCFA.
- Article 3 :** la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 avril 2018

Pour le Comité de direction
Le Président,

Nicolas NDAYISHIMIYE
Directeur Général de Institut
de Statistiques et d'Etudes
économiques du Burundi
(ISTEEBU)

DECISION N°002/CD/2018 DU 8 AVRIL 2018**PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR MAYACINE CAMARA
MEMBRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE D'AFRISTAT****Le Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa trente-septième réunion tenue du 7 au 8 avril 2018 à Brazzaville (CONGO) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Mayacine CAMARA**, Coordonnateur de la Direction Générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) du Sénégal est désigné représentant des utilisateurs pour siéger au Conseil scientifique d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans à compter 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2018

Pour le Comité de direction
Le Président,

Nicolas NDAYISHIMIYE
Directeur Général de Institut
de Statistiques et d'Etudes
économiques du Burundi
(ISTEEBU)

DECISION N°CD38/01/2018 DU 24 SEPTEMBRE 2018
PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2019

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CD/01/2018 du 28 septembre 2017 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2018 de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 38^e réunion tenue, les 24 et 25 septembre 2018 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards huit cent cinquante-neuf millions sept cent douze mille sept cent soixante-dix-huit (2 859 712 778) francs CFA, au titre de l'exercice 2019 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à deux milliards soixante-douze millions cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-neuf (2 072 197 249) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 24 septembre 2018

Pour le Comité de direction
Le Président,

Nicolas NDAYISHIMIYE
Directeur Général de Institut
de Statistiques et d'Etudes
économiques du Burundi
(ISTEEBU)

DECISION N°CD39/01/2019 DU 22 MARS 2019**PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE DU BUDGET 2018
DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT****Le Comité de direction,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des Ministres du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD36/02/2017 du 28 septembre 2017 portant adoption et autorisation d'exécution du budget de l'exercice 2018 de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 39^e réunion tenue les 23 et 24 mars 2019 à Niamey ;

Décide :

- Article 1^{er} :** il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2018.
- Article 2 :** le budget 2018 a été exécuté en dépenses à la somme de **3 747 500 108** FCFA et en recettes à la somme de **5 296 246 680** FCFA.
- Article 3 :** la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Niamey le 22 mars 2019

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N° CD40/01/2019 DU 23 SEPTEMBRE 2019
PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2020

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CD38/01/2018 du 24 septembre 2018 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2019 de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 40^e réunion tenue, les 23 et 24 septembre 2019 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards deux cent quarante-quatre millions quatre cent vingt-sept mille soixante un (2 244 427 061) francs CFA, au titre de l'exercice 2020 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à un milliard sept cent quatre-vingt-six millions sept cent un mille huit cent quarante-deux (1 786 701 842) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 23 septembre 2019

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N°CD41/01/2020 DU 24 SEPTEMBRE 2020**PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE
DU BUDGET 2019****Le Comité de direction,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD38/01/2018 du 24 septembre 2018 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2019 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 41^e réunion tenue à Bamako au Mali par visioconférence, le 24 et 25 septembre 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : le budget 2019 a été exécuté en dépenses à la somme de 2 741 772 411 FCFA et en recettes à la somme de 3 157 630 911 FCFA.

Article 3 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 24 septembre 2020

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N°CD41/04/2020 DU 24 SEPTEMBRE 2020**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE D'AFRISTAT****Le Comité de direction d'AFRISTAT,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil scientifique d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT.

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 41^e réunion tenue par visioconférence, du 24 au 25 septembre 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} : **Dr. SCHOUAME Ebénézer Sylvain Benjamin Ferdinand**, enseignant chercheur, de nationalité camerounaise, est nommé Président du Conseil scientifique d'AFRISTAT au titre des professeurs, spécialistes en sciences économiques ou sociales pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : A ce titre, le **Dr. SCHOUAME** prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 24 septembre 2020

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N° CD41/02/2020 DU 21 DECEMBRE 2020
PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2021 REVISE D'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD38/01/2018 du 24 septembre 2018 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2019 de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 41^e réunion tenue les 24 et 25 septembre 2020 à Bamako et après consultation à domicile ;

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards cent trente-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille deux (2 133 290 002) francs CFA, au titre de l'exercice 2021 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à Un milliard six cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-cinq mille (1 691 465 000) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 21 décembre 2020

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N° CD41/03/2020 DU 21 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION D'UNE DISPOSITION
DE LA DECISION N°03/15/CD DU 30 SEPTEMBRE 2015
RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL D'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions des annexes 2 et 3 de la grille des salaires indiciaires des cadres de direction, des cadres techniques et du personnel administratif et technique relatif à son augmentation annuelle de 2,5 % est abrogée.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'application de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Bamako, le 21 décembre 2020

Pour le Comité de direction
Le Président,

N'guessan DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National
de la Statistique de la Côte d'Ivoire

DECISION N°CD42/02/2021 DU 2 JUIN 2021
PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE DU BUDGET 2020

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD40/01/2019 du 23 septembre 2019 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2020 d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 42^e réunion tenue par visioconférence, les 2 et 3 juin 2021 ;

Décide :

- Article 1^{er} :** il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2020.
- Article 2 :** le budget 2020 a été exécuté en dépenses à la somme de **1 085 412 655** FCFA et en recettes à la somme de **1 312 006 189** FCFA.
- Article 3 :** la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juin 2021

Pour le Comité de direction
Le Président,

Blaise Bienvenu ALI
Directeur Général
de l'Institut Centrafricain de Statistique
et d'Etudes économiques et sociales
(ICASEES)

DECISION N°CD43/01/2021 DU 26 OCTOBRE 2021
PORTANT ADOPTION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DU BUDGET 2022 D'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 43^e réunion tenue les 26 et 27 octobre 2021 par visioconférence ;

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards deux cent cinquante-deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze (2 252 198 475) francs CFA, au titre de l'exercice 2022 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à un milliard sept cent cinquante millions trois cent soixante-dix mille (1 750 370 000) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 octobre 2021

Pour le Comité de direction
Le Président,

Blaise Bienvenu ALI
Directeur Général
de l'Institut Centrafricain de Statistique
et d'Etudes économiques et sociales
(ICASEES)

DECISION N°CD44/01/2022 DU 9 AVRIL 2022
PORTANT QUITUS DE GESTION ET CLOTURE DU BUDGET 2021
DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD41/02/2020 du 21 décembre 2020 portant adoption et autorisation d'exécution du budget révisé 2021 d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 44^e réunion tenue les 8 et 9 avril 2022 à Yaoundé ;

Décide :

- Article 1^{er} :** il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2021.
- Article 2 :** le budget 2021 a été exécuté en dépenses à la somme de **1 033 775 007** FCFA et en recettes à la somme de **1 027 429 176** FCFA.
- Article 3 :** la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 9 avril 2022

Pour le Comité de direction
Le Président,

Blaise Bienvenu ALI
Directeur Général
de l'Institut Centrafricain de Statistique
et d'Etudes économiques et sociales
(ICASEES)

DÉCISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**DECISION N°025/2017/DG****PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE
DU PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 03/15/CD du 30 septembre 2015 portant sur les modifications de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016, la valeur du point indiciaire du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est **1 000 FCFA**.

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 12 janvier 2017

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU, Ph.D.

DECISION N°026/2017/DG**PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE
DU PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 03/15/CD du 30 septembre 2015 portant sur les modifications de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 1 000 à **1 025** FCFA.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter du **1^{er} janvier 2017** sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 12 janvier 2017

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU, Ph.D.

DECISION N°002/2018/DG**PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE
DU PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 03/15/CD du 30 septembre 2015 portant sur les modifications de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT,

Décide :

Article 1^{er} : La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 1 025 à **1 051** FCFA.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter du **1^{er} janvier 2018** sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 13 février 2018

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU, Ph.D.

DECISION N°001/2019/DG**PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE
DU PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 03/15/CD du 30 septembre 2015 portant sur les modifications de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 1 051 à **1 077** FCFA.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter du **1^{er} janvier 2019** sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 14 janvier 2019

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU, Ph.D.

DECISION N°001/2020/DG**PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE
DU PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 03/15/CD du 30 septembre 2015 portant sur les modifications de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 1 077 à **1 104** FCFA.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter du **1^{er} janvier 2020** sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 6 janvier 2020

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Paul-Henri NGUEMA MEYE

DECISION N°018/2021/DG**PORTANT PAIEMENT DE 50 % DES SALAIRES DES EXPERTS PERMANENTS EMARGEANT SUR LE BUDGET DU FONDS AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 6 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT
- Vu la Décision n° CD41/02/2020 du 21 décembre 2020 portant adoption et exécution du budget 2021 révisé d'AFRISTAT ;
- Vu la tension de trésorerie d'AFRISTAT ;

Décide :

- Article 1^{er} :** A titre provisoire, de verser 50 % des salaires des experts permanents émargeant sur le Fonds AFRISTAT à compter du mois de janvier 2021.
- Article 2 :** Le reliquat des 50 % impayés seront dus. Ils seront remboursés dès que la situation financière d'AFRISTAT le permettra.
- Article 3 :** La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 4 janvier 2021

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Paul-Henri NGUEMA MEYE

DECISION N°002/2022/DG**FIXANT LES MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE MISSION
AUX PERSONNELS D'AFRISTAT****Le Directeur Général,**

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 6 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 002/CM/2019 du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2022, une avance de 85 % des frais de mission selon le taux fixé par le fonds AFRISTAT et les projets est payée au personnel.

Article 2 : Pour prétendre au remboursement des 15 % retenus, l'agent doit adresser une note à la Direction Générale pour réclamer le paiement du reliquat dès le retour de ladite mission en y joignant :

- Le rapport de mission ;
- Les cartes d'embarquement ;
- L'ordre de mission original visé par les polices des frontières ;
- Les reçus ou quittances des frais de visa d'entrée dans les pays ;
- Les reçus ou quittances ou factures des tests COVID-19 ;
- Toute pièce justificative relative aux dépenses éligibles.

Article 3 : Les frais de mission couvrent les dépenses d'hébergement et de subsistances ainsi que les dépenses liées aux déplacements à l'intérieur de la ville où la mission a lieu.

Article 4 : Le Service administratif et financier est chargé de l'application de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2022

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Paul-Henri NGUEMA MEYE

Direction générale d'AFRISTAT : BP E 1600 Bamako Mali
Tél. (+223) 20 21 55 00 / (+223) 20 21 55 80
Télécopie : (+223) 20 21 11 40
E-mail : [afriat@afriat.org](mailto:afristat@afriat.org)
Site Internet : www.afristat.org